



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-116

Objet : Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une fête foraine se déroule dans la ville de Vélizy-Villacoublay du 9 au 24 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une aire de stationnement pour les caravanes des forains le long de l'Allée de Vélizy dont les terrains appartiennent à l'Office National des Forêts,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'Office National des Forêts portant autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay du 3 au 27 mars 2024.

Article 2 : le coût de la présente autorisation s'élève à 1 700,00 € HT (2 040,00 € TTC), à la charge de la Commune.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240301-DEC_2024_116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Acte affiché du 05/03/2024 au 06/05/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr